RÈGLEMENT DE LA RÉSIDENCE PONT-ROUGE

Fait partie intégrante du contrat d'hébergement

Point Commun est une résidence destinée aux jeunes en formation. Avec ses 8 appartements communautaires, Point Commun accueille 32 résidents âgés de 18 à 30 ans, qui suivent tous une formation régulière à Genève.
Le bon fonctionnement de Point Commun repose sur le respect de certaines règles de vie commune. Il est primordial que chaque résident adopte une attitude respectueuse à l'égard des autres afin de favoriser une cohabitation harmonieuse et de garantir des conditions propices à la formation et aux études.
Point Commun a établi les règles et principes qui suivent. Le respect du présent règlement constitue l'une des conditions permettant de bénéficier d'un hébergement au sein de la résidence.

Nota : Pour faciliter la lecture, le terme « résident » désigne indistinctement toute personne hébergée au sein de la résidence.

Art. 1. Absence temporaire et mise à disposition du logement

Le logement et la chambre attribués sont réservés à l'usage du résident auquel ils sont destinés. Le résident en est responsable et ne peut en transférer l'usage à un tiers.
La mise à disposition du logement, de la chambre ou d'une partie de celle-ci à des tiers, notamment contre rémunération ou par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement telles qu'Airbnb, est interdite, même à titre gratuit ou pour une partie du logement.

Art. 2. État des lieux

À son arrivée, chaque résident doit remettre les documents usuels qui lui sont demandés.
Un état des lieux d'entrée du logement qui lui est attribué est effectué en sa présence et soumis à sa signature. Le résident peut faire valoir ses remarques ou réserves concernant l'état constaté.

Art. 3. Clés et badges

Les badges et les clés confiés au résident sont placés sous sa responsabilité. Ils ne doivent en aucun cas être remis ou prêtés à des tiers ou à des visiteurs.
En cas de perte ou de non-restitution, les frais de remplacement du badge ou des clés pourront être facturés au résident selon les coûts effectivement engagés.

Art. 4. Porte principale et sécurité

Pour des raisons de sécurité, la porte d'accès principale de la résidence est maintenue fermée entre 18h00 et 06h00.
Durant cette période, l'accès à la résidence reste possible pour les résidents au moyen du badge qui leur a été remis.

Chaque résident est responsable de son badge et s'engage à ne pas le prêter ni le confier à des tiers ou à des visiteurs.
Les escaliers, couloirs, paliers et sorties de secours constituent des voies d'évacuation. Il est interdit d'y déposer ou d'y entreposer des objets susceptibles d'entraver une évacuation.
L'utilisation des issues de secours est réservée aux situations d'urgence ou aux circonstances prévues à cet effet.

Art. 5. Accueil

L'accueil est à la disposition des résidents les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00.

Art. 6. Arrivée et départ

Les arrivées et les départs sont organisés en semaine et pendant les heures d'ouverture de l'accueil.
Lorsque la date de début ou de fin du contrat d'hébergement tombe un week-end ou un jour férié, les modalités pratiques d'arrivée ou de départ sont convenues avec la résidence, dans le respect de la date contractuelle.

Art. 7. Bruit et tranquillité

Point Commun doit permettre à chacun de bénéficier d'un environnement calme et propice aux études et à la formation.
Le calme doit être respecté de 22h00 à 07h00, en particulier dans les couloirs, les espaces communs et les coursives.
L'organisation de fêtes, soirées ou rassemblements susceptibles de réunir un nombre important de personnes ou de perturber la tranquillité de la résidence doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la direction.
Tout bruit excessif ou tapage nocturne dans la résidence et à ses abords est interdit.

Art. 8. Fumer, stupéfiants, substances illicites et armes

Interdiction de fumer et de vapoter
Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Cette interdiction s'applique notamment aux appartements, aux espaces communs, aux coursives et aux balcons.

Le vapotage est également interdit dans l'ensemble du bâtiment.
Les personnes souhaitant fumer sont priées de se rendre dans les espaces extérieurs prévus à cet effet et de respecter la propreté des lieux en utilisant les cendriers et poubelles mis à leur disposition.

Stupéfiants et substances illicites
Les dispositions légales en vigueur relatives aux stupéfiants et aux substances dont la détention, la consommation, la production ou la distribution est interdite s'appliquent pleinement au sein de la résidence.
Il est notamment interdit, dans les logements, les espaces communs et aux abords de la résidence, de détenir, consommer, produire, fabriquer, préparer, vendre, distribuer

ou remettre à des tiers des stupéfiants ou substances dont la détention ou l'usage est interdit par la législation applicable.
La présence de matériel ou d'installations destinés à la production ou à la consommation de stupéfiants interdits n'est pas autorisée dans les logements ou les espaces de la résidence.
Tout comportement lié aux stupéfiants susceptible de mettre en danger les résidents, le personnel ou les tiers, de perturber gravement la tranquillité de la résidence ou de porter atteinte à la sécurité des lieux peut donner lieu à des mesures appropriées et, selon la gravité des faits et sous réserve des dispositions légales applicables, à la résiliation du contrat d'hébergement.

Armes et objets dangereux
Les armes dont la détention est interdite par la législation applicable ainsi que tout objet dont l'utilisation dans la résidence est susceptible de mettre gravement en danger la sécurité des personnes sont interdits.
La détention ou l'utilisation d'une arme ou d'un objet dangereux dans le logement ou dans les espaces de la résidence peut donner lieu à des mesures appropriées et, selon la gravité des faits et sous réserve des dispositions légales applicables, à la résiliation du contrat d'hébergement.

Art. 9. Visites et hébergement d'un hôte

Le résident peut recevoir des visiteurs de 08h00 à 23h00. Les visiteurs doivent avoir quitté la résidence au plus tard à 23h00.
Le présent règlement s'applique également aux visiteurs. Le résident est responsable du comportement de ses visiteurs et veille à ce que ceux-ci respectent les règles de la résidence.
Le résident peut occasionnellement, avec l'accord préalable de la direction, héberger un seul hôte à la fois, dans sa chambre exclusivement, pour un maximum cumulé de 7 nuits par mois, que ces nuits soient consécutives ou réparties sur plusieurs séjours.
La demande doit être effectuée avant l'arrivée de l'hôte au moyen du formulaire mis à disposition par la résidence. Les autres résidents de l'appartement doivent en être informés.
Si un lit d'appoint est souhaité, le résident doit régler CHF 10.- par nuitée, sous réserve de disponibilité.
Pour des motifs de sécurité et conformément aux exigences des autorités compétentes, toute personne se trouvant dans un logement de la résidence entre 23h00 et 08h00 sans bénéficier d'un contrat d'hébergement avec Point Commun Sàrl ou d'une autorisation préalable peut être considérée comme un hôte non autorisé.
L'hébergement d'un hôte sans autorisation constitue un manquement au présent règlement et peut, selon les circonstances et sous réserve des dispositions légales applicables, constituer un motif de résiliation du contrat d'hébergement.

Art. 10. Le logement

Les dispositions suivantes précisent les règles applicables à l'utilisation et à l'entretien des appartements et des chambres individuelles.

Boîte aux lettres
Chaque résident dispose d'une boîte aux lettres située dans le hall d'entrée.

Seule la signalétique installée ou autorisée par la résidence est admise.

Déchets
Chaque résident est responsable du maintien en bon état et de la propreté de sa chambre ainsi que, avec les autres résidents, des parties communes de l'appartement.
Les déchets doivent être évacués régulièrement vers les points de collecte prévus à cet effet dans le quartier.
Les ordures et sacs-poubelle ne doivent en aucun cas être déposés dans les couloirs, sur les paliers, les chambres, les balcons ou les coursives.
Le tri sélectif est vivement encouragé : papier, verre, PET, aluminium/métal, piles, etc.
Il est attendu des résidents une attitude responsable à l'égard de l'environnement et des espaces communs.

Mobilier
Le mobilier mis à disposition dans les chambres, la pièce commune de l'appartement et les espaces communs du bâtiment ne doit pas être déplacé sans autorisation.
L'ajout de mobilier ou de rideaux n'est pas autorisé sans accord préalable de la direction.

Électroménager
L'électroménager mis à disposition dans les appartements est destiné à l'usage des résidents.
Les résidents sont responsables de son utilisation et doivent en faire un usage conforme à sa destination et aux conditions habituelles d'utilisation.
En cas de dommage, et s'il est établi que celui-ci résulte d'une utilisation inappropriée ou non conforme, les frais résultants du dommage pourront être mis à la charge du résident responsable, notamment sous la forme de la franchise d'assurance applicable à la réparation.

Murs
Les résidents sont responsables des dommages causés aux murs par leurs propres actes ou par ceux de leurs visiteurs.
Les murs doivent être rendus dans un état correspondant à celui constaté lors de l'entrée dans le logement, sous réserve de l'usure normale.
Seules les pastilles adhésives non marquantes de type Patafix sont autorisées. Les clous, punaises, crochets et colles sont interdits.

Sécurité du logement
Le résident doit fermer à clé la porte de sa chambre et celle de l'appartement lorsqu'il quitte les lieux.
Il veille également à fermer les fenêtres lorsqu'il n'y a personne dans le logement, lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité ou de protection des lieux.

Balcons et coursives
Il est interdit d'étendre ou de suspendre du linge ou tout autre objet aux fenêtres, balcons ou coursives.
Il est également interdit d'installer des parasols ou du mobilier sur les balcons et les coursives sans autorisation.
Les plantes sont tolérées dans la pièce commune de l'appartement. Elles sont interdites dans les chambres et les dégagements devant les chambres afin d'éviter notamment les éventuels dégâts d'eau occasionnés aux parquets.

Bougies et barbecues
L'emploi de bougies et d'encens doit se faire avec la plus grande précaution.
Seules les bougies fermées sont autorisées. Il est interdit de quitter sa chambre ou son appartement en laissant une bougie ou un bâtonnet d'encens allumé ou en combustion.
L'utilisation de bougies ouvertes, de réchauds, grills ou barbecues électriques ou à gaz est interdite dans l'ensemble de la résidence.
Les dommages causés aux équipements, au mobilier ou aux installations par une utilisation fautive ou non conforme peuvent être facturés au résident responsable.

Art. 11. Espaces communs

Obstacles
Chaque résident est responsable de l'utilisation correcte des espaces communs mis à sa disposition et s'engage à respecter leurs règles d'utilisation.
Pour des raisons de sécurité, aucun objet ne doit être entreposé dans les cages d'escalier, paliers, corridors ou coursives.
L'utilisation de skateboards, trottinettes ou de tout autre engin similaire est interdite dans les espaces intérieurs de la résidence.
Il est formellement interdit d'enjamber les séparations présentes sur les coursives.

Alarmes
Les résidents s'engagent à ne pas déclencher volontairement ou abusivement les alarmes incendie, notamment celles installées sur les issues et sorties de secours.
Lorsque des frais sont effectivement facturés à Point Commun en raison d'un déclenchement abusif ou imputable à un résident, ces frais pourront être mis à la charge du résident responsable.

Alcool
La consommation d'alcool est interdite dans les espaces communs, sauf autorisation préalable de la direction dans le cadre d'une activité ou d'un événement autorisé.

Salle de coworking
Une salle de coworking est mise à disposition des résidents, seuls ou en groupe.
Les utilisateurs sont tenus de respecter le calme et les autres utilisateurs de la salle.

Buanderie
Une buanderie est mise à disposition des résidents.
Chaque résident est responsable de l'entretien de son linge personnel, y compris son linge de toilette.

Salle de musique et salle polyvalente
Une salle de musique et une salle polyvalente peuvent être mises à disposition sur demande et de manière ponctuelle pour des manifestations culturelles ou récréatives.
Leur utilisation est soumise à réservation et à l'autorisation préalable de la direction.

Local à vélos
Chaque résident peut entreposer un seul vélo ou une seule trottinette dans le local à vélos, en utilisant les emplacements prévus à cet effet.
L'utilisation d'un cadenas est obligatoire.
Une bague numérotée est remise au résident et doit être apposée sur le véhicule.

Le local n'est pas surveillé individuellement. Point Commun ne garantit pas la sécurité des biens qui y sont entreposés et ne répond pas des vols ou dommages qui ne lui sont pas imputables.

Affichage
Un panneau d'affichage est mis à disposition des résidents dans le hall d'entrée.
Toute annonce doit indiquer clairement le numéro de chambre du résident qui l'a apposée ainsi que la date.

Art. 12. Vidéosurveillance

Certaines zones communes situées au rez-de-chaussée et au sous-sol, notamment le hall d'entrée, les couloirs, les cages d'escalier et le local à vélos, font l'objet d'une vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des personnes et de protection des biens.
La vidéosurveillance est mise en œuvre dans le respect des principes applicables en matière de protection des données, notamment les principes de transparence, de proportionnalité et de limitation de la finalité.
Les enregistrements sont conservés pendant une période maximale de sept jours, puis supprimés automatiquement, sauf lorsque leur conservation plus longue est nécessaire en raison d'un incident, à l'exercice ou à la défense de droits en justice ou à leur transmission aux autorités compétentes.
Les enregistrements ne sont consultés qu'en présence d'un motif concret, notamment en cas de vol, d'agression, de dégradation, d'intrusion ou d'autre incident lié à la sécurité des personnes ou des biens.
L'accès aux images est limité aux personnes dûment autorisées par Point Commun Sàrl et dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.
Les modalités détaillées relatives au traitement des données et à la vidéosurveillance figurent dans la politique de protection des données de Point Commun Sàrl.

Art. 13. Entretien et propreté des lieux

Propreté de l'appartement
Chaque résident est responsable de la propreté et du bon entretien de sa chambre ainsi que, avec les autres résidents, des parties communes de l'appartement.
Une aide au ménage est assurée régulièrement selon un planning communiqué à l'avance.
Cette aide au ménage est limitée au nettoyage des sols de l'ensemble de l'appartement ainsi qu'au nettoyage des salles de bains.
Elle ne comprend pas l'entretien général de l'appartement, notamment le nettoyage de la cuisine, de la vaisselle, des surfaces, des appareils électroménagers ou des effets personnels des résidents.
Le jour prévu pour le passage du personnel de nettoyage, chaque résident doit veiller à ce que sa chambre soit rangée et accessible et que les parties communes soient en ordre.
Les sols doivent être dégagés de tout objet afin de permettre le nettoyage. La vaisselle doit être faite et rangée, l'évier vidé, les tables débarrassées et les salles de bains remises en ordre.

Cuisine
La propreté et l'entretien courant de la cuisine sont sous la responsabilité des résidents de l'appartement.
Chaque résident est tenu de contribuer au maintien de la cuisine dans un état de propreté permettant une utilisation normale par l'ensemble des résidents.
En cas de saleté excessive nécessitant une intervention supplémentaire, les frais correspondants à cette intervention pourront être facturés au(x) résident(s) responsable(s).
Lorsque le ou les responsables ne peuvent pas être identifiés, ces frais peuvent être répartis entre les résidents concernés de l'appartement.
Chaque résident dispose d'un réfrigérateur individuel mis à sa disposition. Il est responsable de son entretien régulier afin de garantir son bon fonctionnement et de préserver les conditions d'hygiène et de conservation des aliments.

Kits de nettoyage
Du matériel et des produits d'entretien sont mis à disposition dans les réduits situés aux 2e, 3e, 5e, 6e et 8e étages, sous forme de « kits de nettoyage ».
Ces kits constituent un service complémentaire mis à disposition des résidents afin de leur permettre d'assurer l'entretien courant de leur logement lorsqu'ils en ressentent le besoin.
Les kits doivent être utilisés avec soin et retournés après utilisation afin de rester accessibles à l'ensemble des résidents.
Les kits doivent être réservés au moyen des tableaux prévus à cet effet dans les locaux concernés.

Literie
La résidence fournit la literie et en assure le nettoyage tous les quinze jours.
Tout dommage causé à la literie par une utilisation inappropriée ou fautive peut être facturé au(x) résident(s) responsable(s).

Art. 14. Pannes, dégâts et entretien
Tout problème, panne ou dégât constaté dans l'appartement, la chambre ou les espaces communs doit être signalé par courrier électronique à l'adresse intendance@pointcommun.ch dans un délai raisonnable et, lorsque cela est possible, dans les 24 heures suivant sa constatation.
Un suivi d'entretien peut être effectué régulièrement dans les appartements afin de vérifier le bon fonctionnement des équipements et infrastructures mis à disposition des résidents et de planifier les réparations et opérations de maintenance nécessaires.
Les interventions d'entretien, de maintenance ou de contrôle sont, dans la mesure du possible, annoncées préalablement aux résidents.
Lorsque la nature ou l'urgence de l'intervention le justifie, celle-ci peut être effectuée en l'absence du résident.

Art. 15. Vélos et moyens de mobilité
L'entreposage à l'extérieur du bâtiment d'objets ou de moyens de mobilité personnels tels que vélos, scooters, motos, skateboards ou trottinettes n'est pas autorisé en dehors des emplacements prévus à cet effet.

Art. 16. Absence prolongée
En cas d'absence prolongée de plus de 30 jours, le résident doit en informer l'accueil.

Art. 17. Caves
Pour les résidents qui en font la demande, des espaces de stockage communs sont disponibles pour l'entreposage de bagages et d'effets personnels.
Ces espaces ne constituent pas des espaces de stockage sécurisés.
Point Commun ne garantit pas la sécurité des biens qui y sont entreposés et ne répond pas des vols ou dommages qui ne lui sont pas imputables.

Art. 18. Animaux
Les animaux ne sont pas autorisés dans la résidence, sous réserve des exceptions prévues par la législation applicable, notamment en matière d'animaux d'assistance.

Art. 19. Départ et restitution des clés
À son départ, le résident doit restituer l'ensemble des badges et clés qui lui ont été confiés à son arrivée yc. d'éventuelles copies.
Un état des lieux de sortie est effectué en sa présence et peut faire l'objet de remarques ou de réserves de sa part.
Les éventuels dommages imputables au résident peuvent être facturés conformément au contrat d'hébergement et aux dispositions légales applicables.

Art. 20. Cohabitation harmonieuse et non-respect du règlement
Le respect du présent règlement est indispensable afin de garantir une cohabitation harmonieuse et un climat de respect entre tous les résidents.
Les attentes en matière de propreté, de bruit et de vie commune peuvent varier d'une personne à l'autre. Il est donc nécessaire que chacun adopte un comportement respectueux et contribue au bon fonctionnement de la résidence.
En cas de non-respect du présent règlement, la direction peut adresser au résident un avertissement écrit et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature, de la gravité et de la répétition du manquement.
Lorsque le comportement d'un résident cause un dommage matériel, les frais de réparation ou de remise en état qui lui sont imputables peuvent être facturés conformément aux dispositions applicables.
En fonction de la gravité ou de la répétition des manquements, et sous réserve des dispositions légales applicables, des mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat d'hébergement peuvent être prises.

Art. 21. Wi-Fi / Internet
L'accès Internet mis à disposition des résidents est strictement personnel et doit être utilisé conformément à la législation en vigueur.
Toute utilisation du réseau pour des activités illégales, notamment le téléchargement ou la diffusion non autorisée de contenus protégés, la diffusion de contenus illicites ou le cyberharcèlement, est interdite.

Un usage contraire à la législation ou susceptible de mettre en danger le fonctionnement ou la sécurité du réseau peut entraîner des mesures appropriées et, selon la gravité des faits et sous réserve des dispositions légales applicables, la résiliation du contrat d'hébergement. Le support du réseau est assuré par une entreprise externe à laquelle Point Commun fait appel pour tout problème ou dysfonctionnement lié au réseau.

Art. 22. Protection des données

Point Commun Sàrl traite les données personnelles dans le cadre de ses activités et conformément à la législation applicable en matière de protection des données.
L'accès aux données personnelles est limité aux collaborateurs et personnes autorisées qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions.
Les informations détaillées relatives au traitement des données personnelles, aux finalités, aux durées de conservation, aux destinataires et aux droits des personnes concernées figurent dans la politique de protection des données de Point Commun Sàrl.

Art. 23. Sécurité en cas d'incendie

Les résidents sont responsables de prendre connaissance, dès leur arrivée, des sorties de secours, des extincteurs et des numéros de téléphone à contacter en cas d'incendie ou d'urgence.
De plus amples informations concernant les procédures d'évacuation sont disponibles à l'intérieur des appartements.
Les résidents doivent respecter les consignes de sécurité et ne doivent en aucun cas entraver les voies d'évacuation ou l'accès aux équipements de sécurité.

Art. 24. Modification du règlement

Le présent règlement peut être adapté lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement, à la sécurité ou à l'organisation de la résidence.
Les résidents sont informés de toute modification importante du règlement.
Les modifications sont communiquées aux résidents dans un délai approprié avant leur entrée en vigueur, lorsque leur nature le permet.
Les modifications du règlement ne peuvent avoir pour effet de supprimer ou de réduire une prestation contractuellement convenue sans respecter les dispositions du contrat d'hébergement et, le cas échéant, les dispositions légales applicables.
Le présent règlement doit être interprété et appliqué conformément au contrat d'hébergement et aux dispositions légales impératives applicables.

Grand-Lancy, le 1er septembre 2026